

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 OCTOBRE 2012

Présents : Madame CORNUAULT - Messieurs GUILLOT - PERRADIN - GIVRE - GUILLOTON - MONNET - CHANET - BOURGEOIS - BOURGEY - COUTURIER - Mesdames MOREY - LANET - BRAC de la PERRIERE - SANDRIN.

Monsieur DUPERRON est représenté par Monsieur GUILLOT.

Monsieur PERRADIN a été élu Secrétaire de séance.

Madame le Maire informe les Conseillers de la démission de Thierry GRENIER pour raisons de santé. Nous lui souhaitons de recouvrer la santé rapidement.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 06/09/12

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 06/09/12.

2. Virement de crédits

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à l'incendie de 7 colonnes de tri, le lundi 16 juillet dernier, il convient de procéder à leur remplacement. Elle présente au Conseil Municipal le devis de remplacement des 7 colonnes transmis par le SMIDOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **VOTE** l'ouverture d'un programme de travaux n°402 « Remplacement colonnes de tri »,
- **VOTE** les virements de crédits suivants afin de pouvoir procéder au remplacement des 7 colonnes de tri, auprès du SMIDOM :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 « dépenses imprévues »	7 800 €	
D 2158 « autres matériels & outillage » programme n°402 «Remplacement colonnes de tri »		7 800 €
D 023 « virement à la section d'investissement »		7 800 €
R 021 « virement de la section de fonctionnement »		7 800 €

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un emprunt de 200 000 € a été contracté pour financer l'acquisition du bâtiment de la S.I.I.T. à destination des services techniques.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la première échéance a été anticipée et interviendra le 25 octobre prochain. Il convient donc de procéder à un ajustement des comptes budgétaires pour pouvoir honorer cette échéance non prévue initialement au budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 « entretien de voies et réseaux »	18 053 €	
D 66111 « intérêts réglés à l'échéance »		1 650 €
D 1641 « emprunts en euros »		16 403 €
D 023 « virement à la section d'investissement »		16 403 €
R 021 « virement de la section de fonctionnement »		16 403 €

3. Club house : avenant

Madame le maire présente au Conseil Municipal un avenant n°1 au lot n°7 électricité concernant la construction du club house pour le tennis.

L'avenant porte sur l'installation d'une armoire électrique étanche, qui se situe au dos des logettes EDF existantes, ainsi que des travaux complémentaires demandés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention (Madame MOREY) :

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 d'un montant de 2 366.16 € H.T. pour l'entreprise TERTIEL, concernant le lot n°7 électricité.

4. P.V.R.

Suite aux nouvelles dispositions prises par le SIeA quant au financement des renforcements électriques des bâtiments neufs, Madame le Maire informe les Conseillers qu'une étude est entreprise afin de pouvoir répercuter les coûts sur les demandeurs de ces renforcements électriques, à savoir s'il est opportun, ou non, d'appliquer la P.V.R. (Participation Voiries Réseaux) ou le P.U.P. (Projet Urbain Partenarial).

5. Communauté de communes : approbation des statuts

Par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, le Préfet de l'Ain a fixé le projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion entre la Communauté de Communes ChanSTriVal et la Communauté de Communes Chalaronne Centre. Cet arrêté a été notifié par courrier en date du même jour à l'ensemble des maires des communes membres ainsi qu'aux présidents des deux communautés.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération du 7 juillet 2011, a approuvé la fusion des Communautés de Communes ChanSTriVal et Chalaronne Centre.

Elle précise que la fusion des deux communautés de communes est inscrite dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ain qui a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011 et dont la publication a fait l'objet d'une insertion dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du 30 décembre 2011. La date d'effet de cette fusion est prévue au 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article 60-III de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, les conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre ainsi que le conseil des communautés de communes concernées sont consultés sur le projet et disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté de périmètre pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Ce même article dispose que le Préfet prononce la fusion si les règles de majorité sont réunies. Cette majorité est constituée dès lors que la moitié au moins des communes représentant la moitié au moins de la population se prononce en faveur du projet (y compris la commune dont la population est la plus nombreuse, si elle représente au moins le tiers de la population totale).

Par ailleurs, par courrier du 11 octobre 2012, le Préfet a transmis aux communes et communautés concernées le projet de statuts élaboré par les élus des deux communautés et sur lequel il convient que chaque conseil se prononce à ce stade de la procédure de façon à ce que la nouvelle structure soit dotée, dès sa constitution, des moyens qui lui permettront d'assurer ses missions : dénomination, siège, compétences, gouvernance...

Le Conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, par 15 voix pour :

- **APPROUVE** le projet de périmètre d'une communauté de communes par fusion des Communautés de Communes ChanSTriVal et Chalaronne Centre fixé par arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012,
- **APPROUVE** le projet de statuts transmis par le Préfet de l'Ain tel qu'il a été élaboré par les élus des deux communautés de communes, joint à la présente délibération,

- **DESIGNE** en son sein, à bulletin secret, les délégués appelés à siéger au titre de la Commune au sein du nouveau conseil communautaire, à compter de janvier 2013 :

- Délégués titulaires :
 - Madame CORNUAULT Madeleine,
 - Monsieur PERRADIN Armand,
 - Monsieur DUPERRON Alain,
 - Monsieur GUILLOTON Paul,
 - Monsieur BOURGEY Fabien,
 - Monsieur COUTURIER Laurent,
- Délégués suppléants :
 - Madame LANET Marie-Christine,
 - Monsieur GUILLOT Gérard,
 - Madame BRAC de la PERRIERE Etiennette,
 - Monsieur GIVRE Robert,
 - Madame SANDRIN Corinne,
 - Monsieur BOURGEOIS Loïc.

6. Commissions diverses : remplacement de conseillers démissionnaires

* Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission du Conseil Municipal de Monsieur Thierry GRENIER, il convient de le remplacer au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Dombes Saône (SIEP). Monsieur GRENIER était délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **DESIGNE** Monsieur Laurent COUTURIER, délégué titulaire, au sein du SIEP Dombes Saône.

* Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Muriel MICOLI, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Saulaies ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **DESIGNE** Madame Etiennette BRAC de la PERRIERE, membre du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite « Les Saulaies », en remplacement de Madame Muriel MICOLI.

7. SEMCODA : rapport de gestion 2011

Madame le Maire, en tant que déléguée de la commune auprès de l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA, présente au Conseil Municipal une synthèse du rapport de gestion qui a été présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats pour l'année 2011.

Après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 15 voix pour :

- **DONNE** quitus au mandataire pour l'exercice 2011 écoulé.

8. Personnel communal

* Le Conseil Municipal décide de créer un emploi occasionnel à temps non complet à raison de 20 h par semaine, afin de remplacer un agent territorial spécialisé des écoles maternelles en congés maladie, à compter du 15 novembre 2012 jusqu'au 21 décembre 2012.

* Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison du départ par voie de mutation, au 15 octobre 2012, de Madame Véronique SAINTFELIX (adjoint administratif 2^{ème} classe), il convient de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 28 h par semaine, afin de recruter un nouvel agent par voie de mutation.

Le Conseil Municipal accepte, par 15 voix pour, de créer ce nouveau poste au tableau des emplois.

Madame le Maire et les conseillers souhaitent à Madame SAINTFELIX une pleine réussite dans le nouveau challenge qu'elle s'est fixé.

9. Questions diverses

Anciens combattants de la guerre d'Algérie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande des Anciens combattants de la guerre d'Algérie souhaitant apposer une plaque sur le monument aux Morts en hommage aux disparus. Elle serait apposée en mars 2013 si le Conseil Municipal en est favorable.

Le Conseil Municipal donne son autorisation.

Réunion fusion Chanstrival/Chalaronne Centre

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une soirée de présentation du projet de fusion entre les 2 intercommunalités aura lieu le JEUDI 25 OCTOBRE à 20 h 00 à la salle des fêtes de ROMANS.

Point lumineux Route de Baneins

Il a été constaté que le point lumineux, route de Baneins, à hauteur de l'arrêt de bus, n'était pas suffisant. Les enfants se retrouvent dans une zone d'ombre lorsqu'ils se rendent à leur arrêt de car.

Une demande sera effectuée auprès du SIEA afin de résoudre très rapidement le problème et sécuriser le cheminement des enfants sur cette zone.

SMIDOM - Point sur l'expérimentation Redevance Incitative

Ainsi que nous le permet la Loi, deux syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères peuvent cohabiter au sein d'une même intercommunalité. Ce principe a été accepté par Chalaronne Centre.

L'expérimentation sur 5 communes-tests, en 2012, est positive et a permis de constater une diminution de la production des ordures ménagères et un tri plus performant des matières recyclables.

Il a été décidé, au sein du SMIDOM, la poursuite du test sur les 23 autres communes du territoire.

Une enquête complémentaire sera effectuée auprès des usagers d'ici la fin de l'année afin de confirmer la composition des foyers et d'informer les familles sur la procédure entreprise.

Avant le 1^{er} juin 2013, début du test sur tout le territoire du SMIDOM, les foyers devront s'équiper d'un bac muni d'une puce.

Une campagne d'information interviendra incessamment.